

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition ».

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 AJOUT AU TEXTE DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457 : DÉFINITIONS**

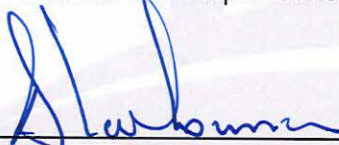
L'article 1 du Règlement numéro 457, est modifié comme suit, par l'ajout de la définition suivante :

« Façade : élévation qui fait front à une voie publique »

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

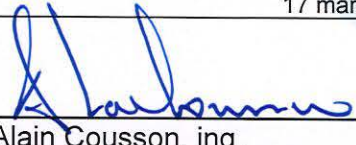
  
Alexandre Dubé-Poirier  
MAIRE SUPPLÉANT

  
Alain Cousson, ing.  
GREFFIER ADJOINT

CERTIFICAT

Avis de motion	17 février 2020
Présentation et dépôt du projet de règlement	17 février 2020
Adoption du Règlement	16 mars 2020
Avis d'entrée en vigueur	17 mars 2020

  
Alexandre Dubé-Poirier  
MAIRE SUPPLÉANT

  
Alain Cousson, ing.  
GREFFIER ADJOINT

Règlement numéro 457-1